

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 16 juin 2015 à 17 h, au centre communautaire.

**PRÉSENTS**

Monsieur Michel Jr Bourdeau, maire

Monsieur Roger D'Antonio, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller  
Monsieur David Beauregard-Paquin, conseiller  
Monsieur Guy Jodoin, conseiller  
Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

**AUSSI PRÉSENTS**

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

**EST ABSENT**

Monsieur Julien Leclerc, conseiller

\*\*\*\*\*

**2015-06-089 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur David Beauregard-Paquin  
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 16 juin 2015 à 17 h.

ADOPTÉE

**2. MOT DU MAIRE**

**2015-06-090 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny  
et RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 16 juin 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Item	
1	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
2	<b>MOT DU MAIRE</b>
3	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
4	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR</b>
5	<b>GREFFE</b>

5.1	ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES NUMÉRO MTV-2015-02 / TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, AMÉLIORATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SIS AU 78, 7 <sup>E</sup> AVENUE
5.2	ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 632 / RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES / ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-553
<b>6</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>7</b>	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

**2015-06-091 5.1 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES NUMÉRO MTV-2015-02 / TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, AMÉLIORATION ET AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SIS AU 78, 7<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de remise en état, amélioration et agrandissement du centre communautaire sis au 78, 7<sup>e</sup> Avenue, six (6) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 juin 2015 à 10 h 5;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux est supérieure au budget anticipé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'inclusion de la clause qui suit dans l'avis public d'appel d'offres MTV-2015-02, soit que :

« La municipalité de Terrasse-Vaudreuil ne s'engage à accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. »;

CONSÉQUEMMENT,

Il est PROPOSÉ par monsieur Roger D'Antonio  
et RÉSOLU

QUE la Municipalité annule l'appel d'offres public pour des travaux de remise en état, amélioration et agrandissement du centre communautaire sis au 78, 7<sup>e</sup> Avenue numéro MTV-2015-02.

ADOPTÉE

**2015-06-092 5.2 ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 632 / RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES / ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-553**

ATTENDU QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) permet au conseil d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-Pierre Brazeau lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2015;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau  
et RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 632 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

## **PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ».

### **Article 3 Définitions**

Aux fins de ce règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. Municipalité : Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.
2. Conseil : conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil.
3. Exercice : période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

### **Article 4 Objectifs du règlement**

Le présent règlement délègue à tout fonctionnaire ou employé ci-après nommé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champs de compétence et aux conditions ci-après prévues.

## **PARTIE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

### **Article 5 Délégation du pouvoir de dépenser et champs de compétence**

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier et à la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière-adjointe les pouvoirs les habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante de la Municipalité et les autorisant à passer des contrats s'y rattachant.

Le conseil délègue à certains employés les pouvoirs les habilitant à autoriser les dépenses pour les besoins courants d'opération, d'administration et d'entretien reliés à leurs services respectifs, à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leurs services et les autorisant à passer des contrats s'y rattachant. Ces employés peuvent autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

## **Article 6 Montants autorisés**

Le montant maximum de dépenses autorisées par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est fixé à la somme de dix mille dollars (10 000 \$).

Le montant maximum de dépenses autorisées par la présente délégation de pouvoir en faveur du directeur du service de sécurité incendie et du responsable des travaux publics, est fixé à la somme de cinq cents dollars (500 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire pour lequel la dépense est effectuée sans toutefois excéder cinq cents dollars (500 \$).

## **Article 7 Conditions**

La délégation de pouvoir est assujettie aux conditions suivantes :

- a) Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;
- b) Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- c) La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- d) Dans tous les cas visés par le présent règlement, toute dépense reste soumise à l'exigence du certificat de disponibilité des fonds que le directeur général et secrétaire-trésorier doit émettre et attestant que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est faite.

## **Article 8 Rapport ou liste des dépenses autorisées**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclu conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier ou par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport que le directeur général et secrétaire-trésorier transmet au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

## **PARTIE 3 - DISPOSITION FINALES**

### **Article 9 Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2006-553 ainsi que tout règlement ou disposition antérieur autorisant une délégation à l'égard d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité du pouvoir d'autoriser des dépenses.

### **Article 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2015-06-093 7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny  
et RÉSOLU

DE LEVER la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-  
Vaudreuil du 16 juin 2015 à 17 h 8.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Jr Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière